

Département
DE LA LOIRE

Arrondissement
DE MONTBRISON



**MAIRIE DE 42130
BOËN-SUR-LIGNON**

Tél. 04 77 97 72 40

Fax. 04 77 24 09 06

Courriel : mairie@boen.fr

Site internet : www.boen.fr

REGLEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE

Madame, Monsieur, Chers parents,

Vous nous confiez vos enfants durant l'accueil périscolaire. De ce fait la commune de Boën Sur Lignon s'est engagée à répondre le plus possible aux attentes des familles

Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisir différents et complémentaires de l'école.

Un comité consultatif a été constitué pour suivre et évaluer toutes les préoccupations se rapportant aux affaires scolaires. Si vous désirez y participer, veuillez-vous inscrire en mairie.

Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services et les obligations qui y sont liées.

Ce règlement est à lire avec vos enfants.

- **ENCADREMENT :**

Les équipes des accueils périscolaires sont composées de personnels communaux. Ceux-ci disposent de diplômes requis et sont soumis à la législation en vigueur auprès du ministère de la Jeunesse et des Sports. Outre le fait d'assurer la sécurité des enfants, l'équipe d'animation propose aux enfants des activités variées, adaptées et répondant à leurs souhaits.

Le matin, les parents doivent obligatoirement accompagner leurs enfants à l'intérieur du local prévu pour leurs enfants, et les conduire auprès d'un animateur.

En aucun cas, ils ne doivent les déposer devant les différentes structures. Pour les fratries fréquentant 2 lieux différents, chaque enfant doit être déposé et récupéré dans son propre local.

Les enfants ne sont pas accueillis avant l'heure d'ouverture. En cas de non-respect de ces règles, les parents pourront faire l'objet d'un avertissement.

Si des enfants sont déposés devant l'école avant les horaires d'ouverture de la garderie, ils sont sous la responsabilité des parents.

- **TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE (15h30/16h30) :**

- *Ecole Primaire :*

Les activités se déroulent par cycle de vacances à vacances et se feront soit avec des intervenants extérieurs soit avec du personnel du périscolaire. L'inscription se fait par cycle avec le choix du jour où votre enfant sera inscrit au TAP. L'activité choisie (donc le jour) sera la même pour tout le cycle.

Les activités seront précisées quelques semaines avant chaque cycle.

- *Ecole Maternelle :*

Travail ludique avec les ATSEM. Un intervenant extérieur par cycle de TAP.

- *Tarif :*

1.5 euros pour les Primaires

0.5 euros pour les Maternelles.

- *Garderie gratuite :*

Les parents ont l'obligation d'inscrire leurs enfants (pour ceux qui sont concernés) dans les activités périscolaires (garderie, aide aux devoirs, TAP). Les inscriptions permettent de situer les enfants et de valider leur présence dans les différentes activités et salles des écoles publiques. L'organisation municipale et la gestion de ces événements permettent la mise à jour de ces informations jusqu'à quelques minutes avant le début des

activités. Pour les changements de dernière minute, il suffit de prendre contact avec la Mairie par téléphone pendant les heures ouvrables ou par mail, ou d'informer la responsable de régie. Le logiciel est mis à jour instantanément et les responsables des activités éditent ou consultent la liste des élèves présents juste avant le début des activités.

Ainsi nous devons savoir où se situent les enfants à tout instant. A l'usage, nous avons constaté que certaines familles laissaient leurs enfants sans inscription préalable, et ils ont toujours été accueillis, mais cela complique la gestion et laisse un risque au niveau sécurité.

En conséquence de quoi, nous toléreront jusqu'à deux anomalies d'inscription sur la garderie gratuite par mois et par enfant, et au-delà, la garderie non inscrite devient payante 1,50€.

• INSCRIPTION ET TARIFS :

Les inscriptions aux activités périscolaires sont **obligatoires**, elles peuvent s'effectuer :

- Soit via le site internet avec la possibilité de paiement en ligne,
- Soit à la Mairie pendant les horaires d'ouverture,
- Soit au restaurant scolaire auprès de Brigitte CELLIER les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h45 à 8h45.

Tout enfant scolarisé à l'école devra être obligatoirement inscrit à l'accueil périscolaire (sans incidence financière s'il n'y participe pas)

Nous vous demandons de retourner, par le biais de votre enfant avant le 25 septembre 2015, les fiches d'admission et sanitaire de liaison CERFA complétées, ainsi que le document attestant de votre quotient familial. Concernant les attestations d'assurance « responsabilité civile » et « individuelle accidents » ce sont les Directeurs d'écoles qui nous en fournissent une copie.

Les inscriptions se feront par tranche d'une demi-heure.

Quotient Familial	Tarif par 1/2 Heure
Moins de 700	0,50 €
De 701 à 1000	0,60 €
Plus de 1001	0,70 €

• PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.) :

Afin d'envisager l'accueil au sein de la structure d'un enfant présentant une pathologie particulière (ex : allergie, problème médical,...) pouvant nécessiter un traitement ou des soins à l'accueil périscolaire, il convient de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) en concertation avec l'ensemble des parties (famille, médecin, directeur de la structure, maire). Ce protocole permet de préparer le personnel d'encadrement et d'animation à la conduite à tenir en cas de besoin. Cette mesure vise à garantir le bien-être des enfants au sein de la structure et à les associer à l'ensemble des activités. Ce protocole doit être établi par le médecin traitant de l'enfant (une copie du PAI utilisé à l'école suffit).

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments (sauf si un PAI ou une ordonnance le prévoit). Dans ce cas, les médicaments ainsi que l'ordonnance devront être fournis à un membre de l'équipe d'animation lors de l'arrivée à l'accueil.

Ne pourront être accueillis :

- les enfants fiévreux ;
- les enfants atteints d'une maladie contagieuse.

• **ACCUEIL D'ENFANTS HANDICAPES :**

Une rencontre préalable avec la famille permettra de juger de la possibilité d'accueil de l'enfant au sein de la structure. Si celui-ci est possible, une convention signée par l'ensemble des parties (famille, médecin, directeur de la structure, maire) devra être établie afin de permettre l'accueil de ces enfants dans les meilleures conditions. Cette convention comprendra l'ensemble des informations nécessaires pour garantir un accueil de qualité. De plus, les accueils périscolaires ont souhaité mettre en œuvre un projet éducatif d'intégration destiné à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein de la structure.

• **LES DROITS ET OBLIGATIONS DE CHAQUE PERSONNE :**

Chacun, les enfants comme les adultes, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires.

Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Les enfants sont accueillis par les agents de service qui leur assurent confort, éducation et convivialité.

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s).

Les parents doivent informer le personnel de l'arrivée et du départ de leur(s) enfant(s).

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades.

- **EN CAS D'URGENCE :**

En cas d'incident bénin, les encadrants apportent les premiers soins et les parents en sont informés.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent le service à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires (soins de premier secours, recours au SAMU ou aux pompiers...) et le responsable légal en est immédiatement informé.

- **ASSURANCE VILLE :**

La Ville de Boën Sur Lignon a souscrit une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile. Cette assurance interviendra toutes les fois où la responsabilité de la structure sera engagée.

- **ASSURANCE PERSONNELLE :**

Il est fortement recommandé aux parents de souscrire une assurance «chef de famille» garantissant leurs enfants quant aux accidents qu'ils causeraient à des tiers pour leurs activités extrascolaires.

- **VOLS ET DETERIORATIONS :**

En aucun cas, la Ville ne pourra être tenue responsable du bris ou de la disparition d'objets appartenant aux enfants

Délibéré et voté par le conseil municipal de Boën Sur Lignon dans sa séance du 24 juillet 2015

Acceptation du règlement (a rendre avec dossier)

Je soussignée(e), responsable de l'enfant, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

À, le

Signature